

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 28 janvier 2022.

nbre de membres : **Présents** : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; Mme GILARDINO Lamia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MORNIEUX Christian ; Mme DEMITRES Rolande ; M. PAILLÉ Florent ; Mme BAILLOT Laetitia ; M. MERINI Jean-Claude ;
afférents au conseil : **15**
en exercice : 15
qui ont pris part à la Mme GIRERD Huguette ; Mme BOUCHISSE Corinne ; M. BELLEBAULT Cyrille ;
délibération : 15 Mme CHATILLON Tiphanie.
Date de la convocation **Absents excusés** : M. DUROCHAT Alexandre (procuration à VALLIN Yvette) M.
24/01/2022 DONIO Frédéric (procuration à MORNIEUX Christian).
Date d'affichage **Secrétaire de séance** : Mme GILARDINO Lamia.
24/01/2022

Objet de la délibération : TARIFS DROIT DE PLACE MARCHÉ.

Affaire n° 12/2022

Mme le Maire rappelle que l'équipe municipale précédente a remis en place un marché hebdomadaire sur la place du village.

Celui-ci étant installé sur le domaine public, la commune a l'obligation légale de faire payer un droit de place aux exposants (gratuité interdite).

Mme le Maire indique que la commune est donc tenue de se conformer à la législation même si elle souhaite aussi conserver les quelques exposants présents, voire en accueillir de nouveaux.

Il est donc proposé d'appliquer un tarif dégressif selon la durée de contrat choisi par l'exposant :

- Occasionnel (à la journée) : 2 euros
- Mois : 6 euros
- Trimestre : 15 euros
- Semestre : 23 euros
- Année : 30 euros
- Camion de vente : 30 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs du droit de place pour les emplacements des foires et marchés tels que mentionnés ci-dessus,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} février 2022,
- **DIT** qu'une copie de la délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques.

Pour copie conforme,
Mme le Maire,
Yvette VALLIN

